

**DEPARTEMENT DU VAR
Ville de SOLLIES-PONT**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE**

ARRETE DU MAIRE

N° 07/09

Portant réglementation du stationnement sur l'avenue Maréchal Jubelin à SOLLIES PONT.

**Le Maire de Solliès-Pont
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** La loi du 02.03.82 relative aux droits et libertés des communes,
- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L. 2213.2.2° et L.2213.4,
- VU** Le code de la route, notamment les articles L.411-2, L.417-1,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer le stationnement avenue Maréchal Jubelin pour les véhicules d'un PTAC de plus de 3.5 tonnes

ARRETE

N° 07/09

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement Avenue Maréchal Jubelin sera définitivement interdit aux véhicules dépassant un PTAC de 3.5 tonnes

ARTICLE 2 : des panneaux règlementaires seront mis en place par les services techniques de la commune

ARTICLE 3 : sont chargés chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de La Farlède,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la ville de Solliès-Pont,
- Monsieur le Chef de poste de la police municipale de Solliès-Pont.

ARTICLE 4 : pour information et respect des dispositions ainsi statuées :

- Monsieur le Chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau,
- Monsieur Paul ACROSSE, Maire Adjoint, délégué aux travaux du centre technique municipal de la ville,
- Monsieur RAYNAUD Pascal, Chef des ateliers des services techniques de la ville,

Fait à Solliès-Pont,

Le. 09 MAR 2009

Docteur André GARRON

